

DGA DES TERRITOIRES
ET DU DEVELOPPEMENT

Direction de l'Environnement
et du Développement Durable

**Service de l'Aménagement de l'Espace
et de la Transition Energétique**

N° 2024-00415938

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le titre II du livre I du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale n°23CPII21 du 20 mars 2023 instituant une Commission Communale d'Aménagement Foncier sur la commune déléguée de la Gonterie Boulouneix (Brantôme en Périgord) ;

VU la désignation par le Président du Tribunal Judiciaire de Périgueux, des Présidents titulaire et suppléant de la Commission Communale d'Aménagement Foncier, par ordonnance du 3 avril 2023 ;

VU la délibération du Conseil municipal de Brantôme en Périgord, en date du 10 mai 2023, désignant ses membres et élisant les membres propriétaires pour siéger au sein de la commission ;

VU la désignation en date du 12 mai 2023 par la Chambre d'Agriculture de la Dordogne, des membres exploitants titulaires et suppléants ;

VU la proposition du Président de la Chambre d'Agriculture en date du 12 mai 2023 concernant la désignation des personnes qualifiées en matière de faune, de flore, et de protection de la nature et des paysages ;

VU les propositions de désignations en date du 15 juin 2023 par le Centre Régional de la Propriété Forestière, de membres propriétaires forestiers ;

VU la désignation en date du 5 avril 2023 par la Fédération Départementale des Chasseurs de la Dordogne de ses représentants ;

VU la désignation en date du 13 avril 2023 par la Fédération de la Dordogne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de ses représentants ;

VU la désignation en date du 25 avril 2023 par l'Office National des Forêts de ses représentants ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2023-00362082 du 13 juillet 2023 est abrogé.

ARTICLE 2 : Une Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) est constituée sur la commune déléguée de la Gonterie Boulouneix (Brantôme en Périgord).

ARTICLE 3 : Sont nommés membres de cette commission :

1) Présidents

Mme Joëlle DEFORGE, Commissaire enquêtrice (titulaire)
M. Christian BARASCUD, Commissaire enquêteur (suppléant)

2) Maires et conseillers municipaux :

Mme Monique RATINAUD, Maire (titulaire)
M. Jean-Jacques LAGARDE, Conseiller Municipal (titulaire)
Mme Fabienne THORNE, Conseillère Municipale (suppléante)
M. Christian SCIPION, Conseiller Municipal (suppléant)

3) Membres propriétaires forestiers élus par le Conseil municipal de la Gonterie Boulouneix :

Titulaires :
M. Michel DESVERGNE
M. Olivier GAY

Suppléant :
M. Michel TROUCAT
M. Jean-Francis DELAGE

4) Membres propriétaires de biens fonciers non bâtis désignés par le Conseil municipal de la Gonterie Boulouneix :

Titulaires :
M. Charles LEHELLE
M. Gaston CHAPEAU
M. Joël GIRAUDEAU

Suppléant :
M. Jean-Michel GAY
M. Vincent BOUFFIER

5) Membres propriétaires forestiers désignés par la Chambre d'Agriculture et proposés par le CRPF :

Titulaires :
M. Michel HUGUET
M. Christophe DUBUISSON

Suppléant :
M. Joël LAGAILLARDIE
M. Jean-Louis CARLAT

6) Membres exploitants en activité désignés par la Chambre d'Agriculture :

Titulaires :
M. Boris BEAUZETHIER
M. Thierry JEAN
M. Alexandre CHAPEAU

Suppléants :
M. Laurent CHARENTON
M. Vincent SOULIEZ

7) Représentants du Président du Conseil départemental de la Dordogne :

M. Olivier CHABREYROU, Conseiller départemental, en qualité de titulaire,
Mme Mélanie CELERIER, Conseillère départementale, en qualité de suppléante.

8) Personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages :

Titulaires :
M. Michel AMBLARD (Chasse)
M. Philippe BANCHIERI (Pêche)
M. Aurélien FEVRIER (CRPF)
M. Alain DE TESSIERES (CNPF)
Mme Sandra LAVAUD (Chambre d'Agriculture)

Suppléants :
M. Yves CHETANEAU (Chasse)
M. Jean-Michel RAVAILHE (Pêche)
M. Ludovic PATTE (ONF)
M. Luc-Olivier DELEBECQUE (CNPF)
M. Matthieu BAJARD (Chambre d'Agriculture)

9) Membres fonctionnaires territoriaux :

Titulaires :
Mme Amandine SAUVINET
M. Vincent BESSE

Suppléants :
M. Cédric DESGRAUPES
M. Thomas LAPARRE

10) Délégué du Directeur des Services Fiscaux :

M. Patxi ITCIA

ARTICLE 4 : Le secrétariat de la Commission sera assuré par un agent du Conseil départemental.

ARTICLE 5 : La Commission Communale d'Aménagement Foncier aura son siège à la mairie de la Gonterie Boulouneix.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Payeur Départemental, Madame le Maire de Brantôme en Périgord, Monsieur le Maire délégué de la Gonterie Boulouneix et Madame la Présidente de la Commission Communale d'Aménagement Foncier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie d'affiche dans les communes de Brantôme en Périgord et la Gonterie Boulouneix pendant quinze jours au moins.

Le Président,

Germinal PEIRO